

ARRETE N° ARI 2025 595

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION A L'ENTREPRISE FAUCONNERIE BEC
D'EFFECTUER UNE CAMPAGNE D'EFFAROUCHEMENT DES
ETOURNEAUX SUR LA COMMUNE DE BOLLENE DU 28 OCTOBRE
AU 31 DECEMBRE 2025

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour lutter contre les bruits de nature à compromettre la santé et la tranquillité publique,



ARRETE N° ARI_2025_595

Considérant les nuisances qu'apportent aux usagers et riverains de Bollène, la colonie de volatiles se réfugiant sur les arbres pendant la nuit,

Considérant que l'entreprise Fauconnerie BEC est mandatée pour des nuisances dues à la présence d'étourneaux sur la commune de Bollène,

Considérant qu'il y a lieu d'informer la population et les services de sécurité quant aux tirs de fusées crépitantes et survols de rapaces, pour permettre l'exécution de ces opérations dans des conditions de sécurité satisfaisantes,

Considérant que l'entreprise Fauconnerie BEC doit pouvoir stationner un véhicule à proximité du lieu d'intervention, pour le transport des rapaces et du matériel,

Considérant qu'il est de la compétence du Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'entreprise Fauconnerie BEC est autorisée à procéder à l'effarouchement d'une colonie envahissante d'étourneaux, par survol de rapaces, tir pyrotechnique (fusées crépitantes) et jeux de lumière sur la commune de Bollène du 28 octobre au 31 décembre 2025 à partir de 18h00.

Ces opérations sont placées sous la responsabilité de monsieur Sébastien FABROL, gérant de l'entreprise et territorialement compétente selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 – Monsieur Sébastien FABROL est autorisé à stationner les véhicules de l'entreprise à proximité des lieux d'interventions et pendant toute la durée desdites interventions :

- Renault Espace immatriculé GZ 053 EB.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté doit être présenté à toutes réquisitions des forces de Police ou de Gendarmerie.

ARTICLE 4 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément à la loi.



ARRETE N° ARI_2025_595

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, le Chef de Service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et monsieur Sébastien FABROL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le **28 OCT. 2025**

Anthony ZILIO



Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 29/10/2025*

Notifié le :

Exécutoire le :

